2026
2027

UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

Guide des études

Master 1 PME-PMI gestion Financière et sociale
Département économie-gestion

Chers Étudiants,

Vous intégrez aujourd'hui le Master Management des PME PMI, organisé à l'Université du Littoral Côte d'Opale sur son site de Boulogne-sur-Mer. C'est une date importante, mais vous ne vous en rendrez compte que dans un an, lorsque vous regretterez la fin de cette période universitaire riche intellectuellement et agréable humainement.

L'année va très vite passer. Il faut donc se mettre au travail immédiatement. Ce Master, vous apportera la dynamique nécessaire à un épanouissement professionnel futur.

Il vous offre également la possibilité de poursuivre vos études jusqu'à l'obtention du plus haut diplôme universitaire : Le doctorat.

Afin de vous offrir les meilleures conditions pour vos études et votre vie universitaire, l'équipe pédagogique et administrative restera à votre écoute tout au long de l'année.

Bienvenue à tous et bon courage pour cette année qui, je l'espère, vous apportera épanouissement et compétences au sein de notre belle université.

Jihène Méniaoui et Jordane Creusier
Responsables du Master 1 et du Master 2

SOMMAIRE

1) PRESENTATION Page 3
1.1 Les objectifs du master Page 3

2) LES ENSEIGNEMENTS Page 4

2.1 Du parcours semestre 1 page 4
2.2 Du parcours semestre 2 page 4

3) LA PROFESSIONNALISATION

Page 5

4) L'ASSURANCE Page 6

5) L'INSCRIPTION Page 6

6) LES CONDITIONS D'OBTENTION

6.1 La validation Page 7
6.2 La capitalisation Page 9
6.3 Les rattrapages et le redoublement Page 9
6.4 Les mentions Page 10
6.5 Les absences et les défaillances Page 10
6.6 Le jury et la publication des résultats Page 10

7) LE DEROULEMENT DES EPREUVES Page 11

8) LE CALENDRIER Page 14

9) LE SECRETARIAT Page 14

1) PRESENTATION

Vous intégrez le Master I Management des PME PMI qui se déroule sur une année universitaire, du 3 septembre 2026 au 3 septembre 2027.

1.1 Les objectifs du MASTER I

- Donner une vue d'ensemble sur les concepts et les outils de la gestion, maîtriser les méthodologies et les techniques.
- Approfondir les principes et les techniques propres aux disciplines étudiées (Marketing et métiers du conseil).
- Relever les complémentarités fortes qui existent entre ces domaines afin de pouvoir analyser des situations complexes en entreprise.
- Construire des raisonnements et formuler des solutions opérationnelles pour l'entreprise.
- Préparer, pour les étudiants qui le souhaitent, leur intégration en Master II spécialisé.

1.2 Le parcours

Ce parcours est destiné aux étudiants qui souhaitent approfondir les techniques de gestion et se destinent, soit à suivre un Master II spécialisé, soit à intégrer l'entreprise.

L'année se décompose en 2 semestres :

1 – Semestre 1 (12 semaines)

- UE 1 : 60 heures, 9 ECTS
- UE 2 : 80 heures, 11 ECTS
- UE 3 : 60 heures, 7 ECTS
- UE 4 : 25 heures, 3 ECTS

2 – Semestre 2 (10 semaines)

- UE 5 : 60 heures, 9 ECTS
- UE 6 : 25 heures, 3 ECTS
- UE 7 : 40 heures, 8 ECTS
- UE 8 : 0 heures, 10 ECTS

L'UE 8 comprend l'alternance et le mémoire associé

2) Les enseignements

Il est à noter que certains cours ou conférences peuvent être dispensés en anglais

Semestre 1	ECTS	Heures de cours
UE: Remise à niveau		
séminaire rentrée	0	20
Comptabilité financière	3	20
Business présentation. IA et prompt engeneing	3	20
Excel pour la gestion	3	20
La recherche en science de gestion	0	10

UE: Management		
Marketing international	3	20
Analyse des coûts	4	20
Psychologie des organisations	3	20
Analyse financière	3	20

UE: Professionalisation		
Analyse budgétaire	2	20
Conduite et gestion de projet	3	20
PPP	2	20
Anglais	3	25

Semestre 2	ECTS	Heures de cours
UE: Outils de gestion		
Droit du travail	3	20
Gestion de la paie et administration du personnel	3	20
Contrôle de gestion social	3	20

UE: Entrepreunariat		
Anglais	3	25
Management d'équipe	3	20
Entrepreneuriales décarbonation	3	20
Grand oral	10	0

3) La professionnalisation

3.1 L'alternance

Elle est réalisée dans une entreprise ou une organisation à compter de Septembre. Sa durée est de **cinq mois minimums** et se déroule en alternance avec les cours restant pour finir l'année.

Les étudiants de la formation continue restent subordonnés à l'entreprise. Ils doivent se conformer aux dispositions du code du travail et aux consignes édictées par le service de la Formation Continue de l'Université notamment en termes de présence et de suivi.

4) L'assurance

Les étudiants souscrivent obligatoirement une assurance responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés aux activités menées dans le cadre des études comme les stages ou toute autre activité entrant dans le cadre de la formation.

5) L'inscription

L'inscription administrative est annuelle. Elle s'effectue dans un parcours de formation conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres et au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le redoublement n'est pas de droit pour l'année d'étude en M1.

6) Les conditions d'obtention du master 1 (adoption CEVU du 18 sept 2007)

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des contrôles continus et / ou un examen terminal se déroulant à la fin de chaque U.E. en dehors des heures de cours définies. **Au début de chaque nouveau cours, l'enseignant présente le contenu de sa discipline et fournit les modalités d'évaluation.**

Des exposés oraux, des textes écrits, des interrogations écrites, des entretiens de simulation d'embauche ou toute autre forme de contrôle nécessité par la discipline peuvent contribuer à l'élaboration de cette note.

Ces contrôles de connaissances ou de capacités sont organisés à l'initiative des enseignants

6.1 La validation

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier est à privilégier sur l'ensemble du cursus conduisant au Master.

* Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études.
Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

* Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies.

- Au sein d'un parcours de formation**, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne** (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve, sauf situations exceptionnelles et dérogatoires reconnues par le jury, et après avis du VP CFVU).
La note obtenue à une épreuve repassée en session 2 est conservée et annule la précédente.

L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (cas du redoublement dans mention identique), les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC, sont repris sous l'autorité du président du jury (à la hauteur des crédits capitalisés).

La note obtenue à une épreuve repassée en session 2 est conservée et annule la précédente.

Sauf dispositions contraires prévues dans le guide des études, les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

- Les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et du diplôme de Master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le paragraphe suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.
Elle peut être organisée entre deux semestres au sein d'une même année de Master selon les départements pédagogiques (voir règlement des études de chaque master).
Une note éliminatoire peut être fixée selon les départements pédagogiques (voir règlement des études).

- **Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session**

initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

On entend par « session », l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

- Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation**, le président de l'université nomme le président et les membres des jurys.**

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.
Le jury comprend au moins 3 personnes parmi les titulaires ou suppléants désignés par le Président.
La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel. La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.
Si un affichage des résultats est envisagé de façon dématérialisée (internet par exemple), l'autorisation de l'étudiant sera sollicitée.

La validation du M1 est assujettie à l'obtention de 60 ECTS (30 par semestre). Le master 1 Management des PME PMI est décerné aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le mémoire. Il est cependant à noté que le jury reste souverain de l'attribution du master et qu'il peut ajourner un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 mais qui serait considéré comme trop absent au cours du semestre pour avoir acquis les compétences nécessaires.

BONUS :
Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs…) en plus du programme normal, pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.
Important :

* Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent (le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus)
* Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.
* Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points).

6.2 La capitalisation

Durant votre parcours de Master 1, les U.E sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que vous y avez obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 / 20.

6.3 Les rattrapages et le redoublement

Les rattrapages éventuels se dérouleront la première semaine de septembre.
Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master 1 et 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

L'étudiant accepté à redoubler ne conserve que les U.E. acquises.

6.4 Les mentions

Les mentions sont définies en fin d'année. La mention « passable » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 10 / 20 mais inférieur à 12 / 20. La mention « assez bien » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 12 / 20 mais inférieure à 14 / 20. La mention « bien » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 14 / 20 mais inférieure à 16 / 20. La mention « très bien » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 16 / 20.

6.5 Les absences et les défaillances

Tout étudiant convoqué et absent (non justifié) à une épreuve d'examen de l'année en cours ou des années antérieures sera considéré comme défaillant s'il ne peut justifier d'une note obtenue en 1ère ou 2ème session de l'année en cours ou des années antérieures.

L'étudiant dispose d'un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'examen pour fournir un justificatif d'absence.

6.6 Le jury et la publication des résultats

Le jury d'examen, sous l'autorité de son président, délibère souverainement. Il se prononce sur l'acquisition des U.E., la validation des semestres, la validation de l'année, en appliquant, le cas échéant, les règles de compensation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre. La règle du « supérieur » n'est pas appliquée.
Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l'étudiant par l'ajout de points jury.

Tous les résultats sont affichés à l'issu de la délibération du jury dans le hall d'entrée ULCO Saint Louis à Boulogne Sur Mer.

Les relevés de notes seront adressés aux étudiants par courrier.

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.
Attention : à l'ULCO, l'accès est de droit en 2ème année de Master pour les étudiants titulaires d'une 1ère année de master de la même mention (et parcours) de l'établissement.

Un décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche peut fixer la liste des formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master pour lesquelles l'accès à la première année est ouvert à tout titulaire d'un diplôme du premier cycle et pour lesquelles l'admission à poursuivre cette formation en deuxième année peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

- L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit

le début du semestre d'enseignement.

- L'enjambement n'est pas autorisé entre le M1 et le M2.

- Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master 1 et 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

7) Déroulement des épreuves

* Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants. Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes..) sont interdits (les étudiants en seront informés).

* Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve.
Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.
Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.
Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.
En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

* Défaillance

Un étudiant est « défaillant » s'il n'a passé aucune épreuve de l'année en cours. Les semestres ne pourront donc être validés.

* Absence aux examens

Session 1 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

Session 2 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 2 :

- Si il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.
- Si il était déjà absent en session 1 :
  - Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur

les résultats de l'étudiant ;

 Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l'étudiant est ajourné

Si l'étudiant présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne…).
L'étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20) et non défaillant.

Attention : ABI ou ABJ = note « 0 » dans APOGEE ; blocage manuel dans APOGEE pour ABI.

Un étudiant redoublant peut conserver des notes inférieures à 10/20.

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

- Régime Spécial d'Etudes : art 10 arrêté du 22/01/2014 (voir visas)

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

* Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.
Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.
Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.
Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

* Handicap :

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.
La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.
Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

* Statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.
Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.
Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié

TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE ENTRAINERA DES POURSUITES DEVANT LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITE DU LITTORAL

EN CAS DE FRAUDE, LES SANCTIONS ENCOURUES SONT :

- **l'avertissement,**
- **le blâme,**
- **l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans**
- **l'exclusion définitive de l'établissement**
- **l'exclusion de tout établissement**

8) Le calendrier

Rentrée	Le 3 septembre 2026
Début des cours	Le 3 septembre 2026
Vacances de Noel	Du samedi 19 décembre 2026 après les cours au dimanche 5 janvier 2027 au matin
Fin des cours	Fin juin 2027
Alternance	A compter de septembre 2026
Grand Oral	30 juin 2027 au plus tard
Session de rattrapage	Dernière semaine d'Août 2027

9) Les informations pratiques

Isabelle BARAFFE
Assistante Pédagogique
03 21 99 41 60
Isabelle.baraffe@univ-littoral.fr

Jihène Méniaoui
Responsable pédagogique du Master

Jihene.meniaoui@univ-littoral.fr

Jordane CREUSIER
Président du jury

Jordane.creusier@univ-littoral.fr

Bonne année universitaire

2026
2027

UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

Guide des études

Master 2 PME-PMI gestion Financière et sociale
Département économie-gestion

Chers Étudiants,

Vous intégrez aujourd'hui le Master Management des PME PMI, organisé à l'Université du Littoral Côte d'Opale sur son site de Boulogne-sur-Mer. C'est une date importante, mais vous ne vous en rendrez compte que dans un an, lorsque vous regretterez la fin de cette période universitaire riche intellectuellement et agréable humainement.

L'année va très vite passer. Il faut donc se mettre au travail immédiatement. Ce Master vous apportera la dynamique nécessaire à un épanouissement professionnel futur.

Il vous offre également la possibilité de poursuivre vos études jusqu'à l'obtention du plus haut diplôme universitaire : Le doctorat.

Afin de vous offrir les meilleures conditions pour vos études et votre vie universitaire, l'équipe pédagogique et administrative du PME-PMI restera à votre écoute tout au long de l'année.

Bienvenue à tous et bon courage pour cette année qui, je l'espère, vous apportera épanouissement et compétences au sein de notre belle université.

Jihène Méniaoui et Jordane Creusier
Responsables du Master 1 et du Master 2

Sommaire

I.	OBJECTIFS du MAP	4
II.	DEROULEMENT DES ÉTUDES	4
IV.	MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	6
V.	ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	11
VI.	ANNEXES	12

I. OBJECTIFS du PME-PMI

Obtenir une véritable double compétence reconnue par les entreprises, notamment en :

- Donnant une vue d'ensemble sur les concepts et les outils de la gestion ;
- Permettant de maîtriser les méthodologies et les techniques ;
- Relevant les complémentarités fortes qui existent entre ces domaines afin de pouvoir analyser des situations complexes et/ou nouvelles en entreprise ;
- Construisant des raisonnements et en formulant des solutions opérationnelles pour l'entreprise.

Obtenir les briques élémentaires pour la poursuite éventuelle en thèse, notamment en :

- Suivant des modules de méthodologie de la recherche ;
- Affinant ses connaissances sur les métiers de la recherche.

II. DEROULEMENT DES ÉTUDES

Le Master sanctionne un deuxième cycle de formation correspondant à 120 crédits ECTS.

2.1. Le règlement des études

Le règlement des études est proposé par le Président du Jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département et transmis pour validation définitive au président de l'université.

2.2. Le calendrier universitaire

L'année universitaire s'organise entre le début du mois de septembre de l'année civile N et la fin du mois de septembre de l'année civile N+1 (délibérations de jury comprises). Vous trouverez en annexe le calendrier de la formation

2.3. L'accès en Master 2

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est généralement de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation. Il faut se rapprocher de la FCU (Formation Continue Universitaire) pour les étudiants de la formation professionnelle.

Attention : à l'ULCO, l'accès n'est pas de droit en 2ème année de Master pour les étudiants titulaires d'une 1ère année de master de la même mention (et parcours) de l'établissement sauf pour les diplômes qui n'accueillent que de la Formation Continue comme le master Management PME PMI.

2.4. Les modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les

deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

L'enjambement n'est pas autorisé entre le M1 et le M2. Le redoublement en Master 1 et 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

2.5. L'organisation pédagogique

Le Master 2 se déroule sur une année universitaire avec un démarrage de l'alternance en septembre pour **une durée de 6 mois minimum**.
Pour faciliter l'intégration d'étudiants en formation continue, tous les cours ont lieu selon le calendrier fourni en annexe. Compte tenu de cette organisation, **les cours peuvent parfois se terminer à 20H**.
L'année se décompose en 2 semestres :

1 – Semestre 1

UE1: tronc commun de méthodologie	84 heures, 12 ECTS
UE2 : LANSAD	25 heures, 3 ECTS
UE3: unité de spécialité	80 heures, 15 ECTS

2 – Semestre 2

UE4: tronc commun la PME en pratique	80 heures, 10 ECTS
UE5: unité de spécialité	80 heures, 10 ECTS
UE5: Professionnalisation en entreprise	0 heures, 10 ECTS

Remarques :

- Les modalités d'examen sont définies en début de module par chaque enseignant (contrôle continu, examen final, dossier, etc.).

- Les rattrapages éventuels (session 2) se dérouleront la dernière semaine d'août (semestres 1 et 2).

III. Alternance

3.2. L'alternance

L'alternance devra être réalisé dans une entreprise, une collectivité locale ou une organisation à compter de septembre ; sa durée est de **6 mois minimum.** Elle sera effectuée en alternance avec les semaines de cours.

Lors de l'alternance, l'étudiant devra étudier une problématique de management et rédiger un mémoire. Les exigences relatives à ce mémoire sont communiquées dans le document « guide du mémoire ».

Une soutenance orale validera ce travail. Le responsable pédagogique du Master et toute l'équipe pédagogique seront au service des étudiants pour les aider dans la définition et la réalisation de leur mémoire.

Une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire et ne permet donc pas la délivrance du diplôme de Master 2 et cela indépendamment de la compensation entre les unités d'enseignement.

IV. MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

4.1. La validation des parcours de formation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies. Les modalités d'évaluation sont définies par l'enseignant en début de cours.

Au sein du parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve, sauf situations exceptionnelles et dérogatoires reconnues par le jury, et après avis du VP CFVU). La note obtenue à une épreuve repassée en session 2 est conservée et annule la précédente.

L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (cas du redoublement dans mention identique), les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC, sont repris sous l'autorité du président du jury (à la hauteur des crédits capitalisés) ;

Les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et du diplôme de Master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits. Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le paragraphe suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Elle s'organise entre deux semestres au sein d'une même année de Master Management PME PMI. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Deux sessions de contrôle sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. On entend par « session », l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants dans un délai raisonnable. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.
Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai de 1 an après cette proclamation.

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. ». Les résultats admis, ajourné sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.

BONUS :
Prise en compte du sport, des langues, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs…) en plus du programme normal, pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.
Important :

* Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent (le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus). Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année. Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points). Le détail des points bonus est disponible au secrétariat pédagogique.

4.2 Le diplôme

Obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise
Le jury délibère systématiquement, à l'issue des deux premiers semestres du cycle Master, en vue de la délivrance de la Maîtrise. Le M2 est obtenu soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Obtention du diplôme final de Master
Pour obtenir le diplôme de Master, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (M1 et M2).

Le M1 est obtenu soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Le M2 est obtenu soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Mentions de réussite
La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :
- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la Maîtrise,
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du Master.
Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Les établissements habilités à délivrer le diplôme national de Master sont habilités à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de Maîtrise, dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 60 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus Master.
Il est délivré à la demande de l'étudiant

4.3 Le déroulement des examens

Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.
Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes..) sont interdits (les étudiants en seront informés).

Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve. Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Session 1 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

Session 2 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 2 :
- S'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.
- S'il était déjà absent en session 1 :
  - Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant ;
  - Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l'étudiant est ajourné

Si l'étudiant présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne…).

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

4.4 Le régime Spécial d'Etudes

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

- Les sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes. Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.
Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.
Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.
Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

- Le handicap :

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques. La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.
Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

- Le statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre.
Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).
Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.
Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.
Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

« lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes »

Votre Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont vous pourriez être victime dans votre vie étudiante. Vous pouvez écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur https://egalite.univ-littoral.fr/



V. ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Jordane Creusier, responsable pédagogique du Master 2
jordane.creusier@univ-littoral.fr

Jihene.meniaoui@univ-littoral.fr, Présidente de jury
Jihene.meniaoui@univ-littoral.fr

Isabelle BARAFFE, Assistante Pédagogique du Master
☎ 03 21 99 41 60 🖷 03 21 99 41 27
Isabelle.Baraffe@univ-littoral.fr

VI. ANNEXES

Vous trouverez en annexe 3 documents :

- L'organisation des enseignements ;
- Programme CLES (Certificat de Compétences en Langue de l'Enseignement Supérieur) ;
- Le calendrier

Organisation des enseignements

Parcours gestion financière

	Unité d'enseignement - Compétences visées	ECTS	Durée totale
UE1	**La PME à l'international (tronc commun)**		
	Méthodologie recherche quantitative	4	20
	Méthodologie recherche qualitative	4	20
	Méthodologie de mémoire	0	11
	Action entrepreneuriales	4	15
	Préparation à la thèse	0	16
	Total UE 1	**12**	**82**
UE2	**LANSAD**		
	Anglais des affaires	3	25
	Total UE 2	**3**	**25**
UE3	**Environnement bancaire et financier**		
	Contrôle de gestion	3	20
	Analyse financière	4	20
	Audit financier	4	20
	Analyse des coûts	4	20
	Total UE 2	**15**	**80**
UE4	**Méthodologie (tronc commun)**		
	Simulation de gestion	2	20
	Négociation	2	20
	Communiquer avec ses équipes	2	20
	PPP	2	20
	Santé au travail	2	20
	Total UE 3	**10**	**100**
UE5	**Techniques bancaires et financières**		
	Analyse budgétaire	2	20
	Ingénierie financière	3	20
	Politique financière	2	20
	Bilan et réalité économique	3	20
	Total UE 4	**10**	**80**
UE6	**Professionnalisation**		
	Stage	10	
	PPT (projet sur poste de travail)	-	40
	Total UE 5	**10**	**40**
	Total Heures Enseignements		**407**

Parcours Gestion sociale

	Unité d'enseignement - Compétences visées	ECTS	Durée totale
UE1	**La PME à l'international (tronc commun)**		
	Méthodologie recherche quantitative	4	20
	Méthodologie recherche qualitative	4	20
	Méthodologie de mémoire	0	11
	Action entrepreneuriales	4	15
	Préparation à la thèse	0	16
	Total UE 1	**12**	**82**
UE2	**LANSAD**		
	Anglais des affaires	3	25
	Total UE 2	**3**	**25**
UE3	**Environnement bancaire et financier**		
	Droit du travail	3	20
	Management des ressources humaines	4	20
	Création serious game	4	20
	Psychologie des organisations	4	20
	Total UE 2	**15**	**80**
UE4	**Méthodologie (tronc commun)**		
	Simulation de gestion	2	20
	Négociation	2	20
	Communiquer avec ses équipes	2	20
	PPP	2	20
	Santé au travail	2	20
	Total UE 3	**10**	**100**
UE5	**Techniques bancaires et financières**		
	L'interculturel dans les RH	1	10
	Droit Pénal du travail	2	10
	Economie de la protection sociale	2	20
	Solidarité nationale et internationale	2	20
	Gestion sociale des entreprises ou L'excellence collective	3	20
	Total UE 4	**10**	**80**
UE6	**Professionnalisation**		
	Stage	10	
	PPT (projet sur poste de travail)	-	40
	Total UE 5	**10**	**40**
	Total Heures Enseignements	**60**	**407**

ATTENTION ! Les dates des vacances universitaire 26-27 n'étant pas encore connues, le calendrier peut être soumis à modification

N° de semaine									
Calendrier	**Période**	**Lun**	**Mar**	**Mer**	**Jeu**	**Ven**	**Sam.**	**nb d'h**	**Alternance**
36	**2**		01-sept	02-sept	03-sept	04-sept	05-sept		
37	**3**	07-sept	08-sept	09-sept	10-sept	11-sept	12-sept		
38	**4**	14-sept	15-sept	16-sept	17-sept	18-sept	19-sept		
39	**5**	21-sept	22-sept	23-sept	24-sept	25-sept	26-sept		
40	**6**	28-sept	29-sept	30-sept	01-oct	02-oct	03-oct		
41	**7**	05-oct	06-oct	07-oct	08-oct	09-oct	10-oct		
42	**9**	12-oct	13-oct	14-oct	15-oct	16-oct	17-oct		
43	**9**	19-oct	20-oct	21-oct	22-oct	23-oct	24-oct		
44	**10**	26-oct	27-oct	28-oct	29-oct	30-oct	31-oct		
45	**11**	02-nov	03-nov	04-nov	05-nov	06-nov	07-nov		
46	**12**	09-nov	10-nov	11-nov	12-nov	13-nov	14-nov		
47	**13**	16-nov	17-nov	18-nov	19-nov	20-nov	21-nov		
48	**14**	23-nov	24-nov	25-nov	26-nov	27-nov	28-nov		
49	**15**	30-nov	01-déc	02-déc	03-déc	04-déc	05-déc		
50	**16**	07-déc	08-déc	09-déc	10-déc	11-déc	12-déc		
51	**17**	14-déc	15-déc	16-déc	17-déc	18-déc	19-déc		
52	**18**	21-déc	22-déc	23-déc	24-déc	25-déc	26-déc		
1	**19**	28-déc	29-déc	30-déc	31-déc	01-janv	02-janv		
2	**20**	04-janv	05-janv	06-janv	07-janv	08-janv	09-janv		
3	**21**	11-janv	12-janv	13-janv	14-janv	15-janv	16-janv		
4	**22**	18-janv	19-janv	20-janv	21-janv	22-janv	23-janv		
5	**23**	25-janv	26-janv	27-janv	28-janv	29-janv	30-janv		
6	**24**	01-févr	02-févr	03-févr	04-févr	05-févr	06-févr		
7	**25**	08-févr	09-févr	10-févr	11-févr	12-févr	13-févr		
8	**26**	15-févr	16-févr	17-févr	18-févr	19-févr	20-févr		
9	**27**	22-févr	23-févr	24-févr	25-févr	26-févr	27-févr		
10	**28**	01-mars	02-mars	03-mars	04-mars	05-mars	06-mars		
11	**29**	08-mars	09-mars	10-mars	11-mars	12-mars	13-mars		
12	**30**	15-mars	16-mars	17-mars	18-mars	19-mars	20-mars		
13	**31**	22-mars	23-mars	24-mars	25-mars	26-mars	27-mars		
14	**32**	29-mars	30-mars	31-mars	01-avr	02-avr	03-avr		
15	**33**	05-avr	06-avr	07-avr	08-avr	09-avr	10-avr		
16	**34**	12-avr	13-avr	14-avr	15-avr	16-avr	17-avr		
17	**35**	19-avr	20-avr	21-avr	22-avr	23-avr	24-avr		
18	**36**	26-avr	27-avr	28-avr	29-avr	30-avr	01-mai		
19	**37**	03-mai	04-mai	05-mai	06-mai	07-mai	08-mai		
20	**38**	10-mai	11-mai	12-mai	13-mai	14-mai	15-mai		
21	**39**	17-mai	18-mai	19-mai	20-mai	21-mai	22-mai		
22	**40**	24-mai	25-mai	26-mai	27-mai	28-mai	29-mai		
23	**41**	31-mai	01-juin	02-juin	03-juin	04-juin	05-juin		
24	**42**	07-juin	08-juin	09-juin	10-juin	11-juin	12-juin		
25	**43**	14-juin	15-juin	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin		
26	**44**	21-juin	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin		
27	**45**	28-juin	29-juin	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil		
28	**46**	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil		
29	**47**	12-juil	13-juil	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil		

30	**48**	19-juil	20-juil	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil		
31	**49**	26-juil	27-juil	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil		
32	**50**	02-août	03-août	04-août	05-août	06-août	07-août		
33	**51**	09-août	10-août	11-août	12-août	13-août	14-août		
34	**52**	16-août	17-août	18-août	19-août	20-août	21-août		
35	**53**	23-août	24-août	25-août	26-août	27-août	28-août		
36	**54**	30-août	31-août	01-sept	02-sept	03-sept	04-sept		
		Nombre d'heures total						**0**	

LANSAD et CLES

Le cadrage ci-dessous a été voté le 18 juin 2015 en CFVU (adopté à l'unanimité). Il est la suite des travaux du groupe de travail LANSAD qui s'est tenu en 2013 et de la présentation du Livre Vert LANSAD adopté à l'unanimité en CEVU le 26 mars 2013.
Le Service LANSAD/CRL/CLES est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : lansad@univ-littoral.fr - 0321994187
Le Département Langues & Langues Appliquées a la responsabilité des modalités de ventilation des services des enseignants(-chercheurs) de langues. Son Conseil a créé une Commission LANSAD dédiée à la gestion d'éventuelles contestations de résultats dans l'UE LANSAD, en lien direct avec les Présidents des jurys des formations.
Modalités de Contrôle des Connaissances LANSAD en Master
Ce cadrage concerne les langues 1 mais également les 2e ou 3e langues obligatoires ou en option obligatoire.
Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 5 notes par semestre. Ces notes seront attribuées par le biais d'évaluations en contrôle continu et/ou en examen terminal.
Les 5 notes semestrielles représenteront chacune 1/5e de la note semestrielle et correspondent à :
- une note de compréhension orale (CO)
- une note de compréhension écrite (CE)
- une note de production écrite (PE)
- une note d'oral (production en continu et/ou interaction) (PO)
- une note CRL (travail de l'étudiant hors présentiel). En complément des enseignements, on demandera aux étudiants d'effectuer au minimum 10 heures de travail en autonomie guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL ou à distance sur Internet). Ce travail sera évalué selon les critères suivants : respect du contrat, remplissage du carnet de bord, régularité du travail et cohérence du parcours sur le semestre.
En master, le niveau minimum requis est le niveau B2 du CECRL. Les examens terminaux communs de chaque grade seront donc conçus en conséquence.
Session 1
Cadrage général pour chaque année d'études.
M1 tout en contrôle continu
M2 S3 : 5 notes en contrôle continu (50%) + CLES ou certification (50%)

Des dispositions particulières s'appliquent pour les groupes de niveau inter-années : le cadrage pour ces filières se répartit entre examen terminal = CO + CE + PE (2h) et contrôle continu = PO + CRL.
Par ailleurs, certains masters ayant des stages longs dès le M1 peuvent décider d'un semestre de langue en M1 et 2 en M2.

Dans le cadre du contrôle continu, une absence justifiée (ABJ) à une épreuve nécessite l'organisation d'une épreuve de rattrapage pendant les TD à la demande de l'étudiant. Sans ce rattrapage réalisé sur le temps des enseignements, la note de 0/20 sera attribuée à l'étudiant pour la ou les compétences concernées.
Les étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants handicapés, les artistes et les sportifs de haut niveau doivent impérativement se faire connaître auprès du secrétariat LANSAD et de l'enseignant afin que les matières et épreuves proposées en contrôle continu uniquement puissent être évaluées dans le cadre d'un rattrapage pendant un des TD.

Session 2
Le 2nd semestre de l'année en cours (M1S2) s'inscrivant dans la continuité du 1er semestre, l'étudiant qui a obtenu une note globale inférieure à 10/20 au 1er semestre et égale ou supérieure à 10/20 au 2nd semestre garde la note obtenue au 2nd semestre pour les épreuves de rattrapage du 1er semestre en session 2.
En session 2, un seul sujet sera donné par année de formation.
Cadrage général pour chaque année d'études en session 2 :
M1 Examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL)
M2 S3 Examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL ainsi que la note CLES).

Par ailleurs, certains masters ayant des stages longs dès le M1 peuvent décider d'un semestre de langue en M1 et 2 en M2.

Des dispositions particulières s'appliquent pour les groupes de niveau inter-années : le cadrage pour l'examen terminal de session 2 est le suivant : CO + CE + PE (2h). (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL ainsi que la note CLES en L3 S6)

CLES et certifications en langues

Intégration du CLES en M2 – semestre 3

En plus de l'évaluation semestrielle en langues, le semestre 3 du M2 intègre le CLES ou toute autre certification en langues (sous réserve de validation par la Commission LANSAD) à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1.

Le CLES (ou la certification en langue) doit donc être présenté dans la langue choisie en langue 1.

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation par la Commission LANSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2-S3 sera prise en compte par la Commission LANSAD.

Le CLES 2 sera réservé aux seuls M2 ayant un niveau B1 ou supérieur lors d'un test de positionnement.

Le CLES 1 sera réservé aux seuls M2 ayant un niveau inférieur à un niveau B1 lors d'un test de positionnement et aux étudiants en échec à la session CLES 2 de l'année.

Master 2 – Semestre 3

Obtention d'une certification de niveau C1 : 20/20

Obtention d'une certification de niveau B2 : 16/20

Bonus Centre de Langues (LV2) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation sur le même format que celle prévue dans les MCC LANSAD de Master (cf. supra) mais n'intègrent pas le CLES dans les notes finales de M2-S3.

Les 5 notes sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence ou Master pour le 2e semestre de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d 'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

Le calendrier

Rentrée	**Le 2 septembre 2025**
Début des cours	**Le 2 septembre 2025**
Vacances de Noel	**Du samedi 19 décembre 2025 après les cours au Lundi5 janvier 2026 au matin**
Fin des cours	**Fin juin 2026**
Alternance	**A compter de septembre 2026**
Remise des rapports de stage	**30 juin 2026 au plus tard**
Session de rattrapage	**Dernière semaine d'Août 2026**